

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 45 / 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril à 18 heures, le Conseil municipal de la commune de Moline en Queyras, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame GARCIN Valérie, Maire.

Date de la convocation : le 17 avril 2026

Présents : BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, COCHARD Simon, DECLERCQ Amandine, FAVRE Laëtizia, GARCIN Valérie, MARTIN Daniel, MORDACQ Marion, ROUX Delphine.

Absente : SALLES Dominique (pouvoir à GARCIN Valérie).

Secrétaire de séance : CHALLOT Serge.

Objet : Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

CONSIDERANT que dans les communes dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de trois conseillers appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

VU articles L.19 et R.7 du Code électoral,

Les membres suivants sont proposés pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales :

Mme SALLES Dominique
Mme ROUX Delphine
M. COCHARD Simon
M. CLEMENCEAU Philippe
Mme MORDACQ Marion

Vote : Pour à l'unanimité

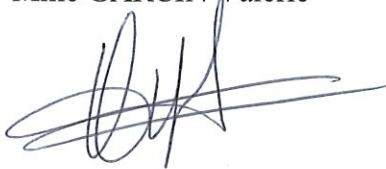
Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

À Molines en Queyras, le 27 avril 2026

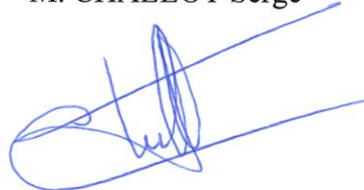
Le Maire,

Mme GARCIN Valérie



Le Secrétaire de séance,

M. CHALLOT Serge



Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Marseille, par courrier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.